

## PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2011 A 20 HEURES

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

.....

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE DIX FEVRIER, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 3 février 2011.

<p><b><u>Etaient présents (es) :</u></b> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN Monsieur MESSUS Madame GESSANT Monsieur BODINIER Madame RICAUD</p>	<p>Madame WEINGAERTNER Madame MONGIN Monsieur MITTEAU Monsieur TREHU Monsieur QUÉRÉ Madame HOLLEVOET (arrivée à 20 heures 25) Madame DEMY Monsieur VRIGNON Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur RUSSEIL Monsieur GAUTIER Madame GALLANT</p> <p>} quittent la séance à 20 heures 10</p>
<p><b><u>Etaient absents excusés :</u></b> Monsieur SANZ (Procuration à Monsieur BODINIER) Madame SERAZIN (Procuration à Madame BOUREILLE) Monsieur SIRAUDEAU Madame HOCHARD (Procuration à Madame LE DORTZ)</p>	
<p><b><u>Agents Mairie :</u></b> Melle PESCI, Directrice Générale des Services M. JAHAN – Brigadier chef de la Police Municipale</p>	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 9 décembre 2010 et 11 janvier 2011 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur GAUTIER indique que l'opposition souhaite faire une déclaration au sujet du procès-verbal du 11 janvier. En effet, la déclaration de Madame le Maire reproduite dans ce procès-verbal suscite, de la part de l'opposition, une réponse indignée.

Dans ce procès-verbal, il est fait référence, de la part de l'opposition, de diatribes coutumières, d'opposition systématique, d'archaïsme, de contrevérités ou encore de propos diffamatoires. Monsieur GAUTIER souhaite rappeler que tous les membres de l'opposition sont élus et, à ce titre, représentent les sautronnais tout comme les élus de la majorité.



## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

### DÉLIBÉRATIONS

#### **1.- AFFAIRES MUNICIPALES**

- 1.1. Lancement de l'élaboration de l'Agenda 21

#### **2.- FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 2.1. Budget 2011 - Débat d'Orientation Budgétaire
- 2.2. DGE 2011 – Demande de subvention
- 2.3. Modification de l'autorisation de Programme pour la construction d'une Halle et l'aménagement du Parc de la Linière

#### **3.- SERVICE "FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE"**

- 3.1. "Désherbage" de la Bibliothèque

#### **4.- PERSONNEL COMMUNAL**

- 4.1. Créations / modifications de postes
- 4.2. Convention d'adhésion au service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique (CDG 44)

#### **5.- PATRIMOINE - URBANISME**

- 5.1. Acquisition de la parcelle BS 219 – rue de Bretagne
- 5.2. Vente d'un terrain – rue de la Maison Cochée
- 5.3. Convention de concession d'aménagement relative au site de Beausoleil
- 5.4. Dénomination de voie sur le site "Le Clos des Mésanges"

### INFORMATIONS

- 1 - Décisions du Maire
- 2 - Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

.....

## DÉLIBÉRATIONS

### 1 – AFFAIRES MUNICIPALES

#### 1.1. Lancement de l'élaboration de l'Agenda 21

##### Débats

*Madame le Maire rappelle que pour mettre en œuvre le concept de développement durable, un outil a été créé lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro de 1992 : l'Agenda 21 ou Action 21.*

*L'Agenda 21 est un "programme d'actions pour le XXI<sup>e</sup> siècle", indissociable de la notion de développement durable. Le concept de développement durable a été défini par le rapport Brundtland en 1987 comme "le développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".*

*Madame le Maire indique que le concept de développement durable vise à repenser notre mode de développement actuel en conciliant les enjeux économiques (production de biens et de services durables), sociaux (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et environnementaux (protection de la biodiversité et lutte contre le changement climatique).*

*Les Agendas 21 peuvent être adoptés à l'échelle d'une région, d'un département, d'une commune. Dans ce dernier cas, on les appellera "Agendas 21 locaux". Leur création est préconisée par le Chapitre 28 du Programme Action 21 de Rio qui affirme le rôle indispensable des collectivités locales dans la mise en œuvre du développement durable.*

*L'Agenda 21 local est un programme concerté d'actions à court, moyen et long termes visant à interagir sur les trois piliers fondamentaux de la société en intégrant à la fois et à tout moment les préoccupations économiques, sociales et environnementales. L'amélioration du cadre de vie et du bien-être de la population concernée demeure son principal objectif.*

*Madame le Maire précise que, dans le contexte local, de nombreuses actions développées par la ville de Sautron reprennent déjà les enjeux du développement durable et s'inscrivent dans l'esprit de l'Agenda 21 local telles que la création d'un parrainage pour l'emploi, la diminution de l'usage des produits phytosanitaires, la séparation du papier blanc et noir du papier couleur pour l'Association "Papiers de l'espoir" ou encore la future création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et d'une crèche sur un même site favorisant l'intergénérationnel.*

*Le lancement de la démarche de l'Agenda 21 local vise pour Sautron à perpétuer ces actions tout en les inscrivant dans un cadre structuré. En cela, il contribue à créer une cohérence à long terme sur le territoire sautronnais. Il incite à intégrer la notion de développement durable dans toutes les politiques publiques menées. La démarche de l'Agenda 21 est une référence globale pour les politiques publiques sectorielles et l'ensemble des projets conduits sur le territoire.*

*Madame le Maire ajoute que la procédure d'élaboration et de mise en œuvre de l'Agenda 21 peuvent s'appuyer sur des éléments déterminants, à savoir : une stratégie d'amélioration continue, la participation des acteurs, l'organisation d'un pilotage, la transversalité des approches et une évaluation partagée.*

*La procédure d'élaboration et de mise en œuvre d'un Agenda 21 se divise en plusieurs étapes s'étalant sur une durée, en principe, de 18 mois à 2 ans.*

*Cette procédure comprend une impulsion politique forte qui affiche la volonté de la commune de mettre en place un Agenda 21 local qui verra la création d'un comité de pilotage au printemps 2011. Ce comité sera un lieu de propositions et d'orientation de la démarche de l'Agenda 21. Afin d'être le plus représentatif possible, il sera composé d'élus, d'agents municipaux et de représentants de la société civile.*

*L'engagement politique se manifestera, d'une part, par la parution d'un article informant les Sautronnais du lancement officiel de la démarche de l'Agenda 21 dans "Sautron magazine", de sa définition et de ses enjeux et, d'autre part, par la création d'une rubrique "Agenda 21 / Développement durable" sur le site internet de la commune.*

*Madame le Maire souligne qu'une mobilisation importante doit se faire de la part des élus mais également des agents municipaux. Cette mobilisation est incontournable.*

*Ensuite, un diagnostic territorial partagé sera réalisé. Madame le Maire rappelle que ce diagnostic a débuté avec l'engagement de deux stagiaires pour une durée de six mois.*

*Le diagnostic est nécessaire afin de prévoir des actions adaptées à la situation sautronnaise. Il nécessite le recueil d'un certain nombre d'informations comme des données chiffrées ou encore le recensement des actions déjà engagées dans le développement durable afin de pouvoir définir les atouts et faiblesses de la ville et des politiques menées.*

*La collecte de ces informations s'effectuera lors d'entretiens non seulement avec les agents municipaux, les élus et les conseillers mais aussi lors de rencontres avec les différents acteurs du territoire, à savoir les écoles, les associations et les entreprises.*

*Madame le Maire indique que les Sautronnais doivent être associés à la réalisation de cet état des lieux. Il n'y a qu'à cette condition que le diagnostic sera partagé (distribution d'un questionnaire, mise en place de boîtes à idées, réunion publique, travail en ateliers...).*

*A la suite de ce diagnostic, une définition d'une stratégie locale de développement durable et de propositions d'actions sera mis en place. Le diagnostic réalisé en concertation avec la population permettra d'identifier les enjeux et de dégager les objectifs de l'Agenda 21. Pour chacun de ces objectifs, un certain nombre d'actions sera à prévoir. Madame le Maire rappelle que la proposition des actions nécessite une participation de tous les acteurs*

*Il s'en suivra, alors, la rédaction et la validation d'un programme d'actions. Ce programme d'actions sera soumis à validation et à l'approbation du Conseil Municipal.*

*A la suite de cette validation, il y aura la mise en œuvre des actions qui devra être publiée. Ces actions seront mises en œuvre avec les partenaires dans le temps.*

*Madame le Maire ajoute que cette mise en œuvre permettra une évaluation et un suivi de l'Agenda 21 local. En effet l'un des éléments déterminants sera l'évaluation partagée des actions qui permettra d'analyser les points positifs et négatifs de chaque action afin de les améliorer. L'évaluation reposera sur des indicateurs adaptés à chaque action et définis dans chaque fiche action.*

*Une stratégie d'amélioration continue permettra d'évaluer les résultats en fonction des objectifs définis afin de pouvoir redéfinir de nouvelles actions. Elle permettra l'actualisation du programme d'actions de l'Agenda 21.*

*Madame le Maire précise que la mise en œuvre de ce programme d'actions devrait avoir lieu au printemps ou, au plus tard, à l'automne 2012.*

*Madame LE DORTZ demande si un budget a été octroyé pour la réalisation de cet Agenda 21.*

*Madame le Maire répond qu'un budget est, d'ores et déjà, attribué pour la réalisation du diagnostic par les deux stagiaires. Par la suite, il sera proposé lors du Conseil Municipal de mars prochain, un budget pour cette action, cela permettra le recrutement d'un cabinet qui élaborera cet Agenda 21. De même, il est prévu une somme pour la mise en œuvre d'actions au cours de la semaine du Développement Durable qui se déroulera la première semaine d'avril.*

*S'agissant de cette première année, Madame le Maire rappelle que cela concerne surtout un budget d'aide à l'élaboration. Il y aura peut-être des actions complémentaires par la suite sur lesquelles il faudra réallouer un budget mais cela ne sera que pour l'année 2012.*

**Madame le Maire expose :**

VU le rapport Brundtland "Notre avenir à tous" de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Nations Unies, 1987),

VU le chapitre 28 "Initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21-domaine d'activité" du Programme Action 21 adopté lors du Sommet mondial de la Terre de Rio en juin 1992,

VU la Charte des Villes européennes pour la durabilité, Charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg en septembre 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la loi n°2000-1208 relative à la "solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000,

VU la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 22 juin 2007 et modifié le 9 avril 2010,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2006 sur la mise en œuvre de l'Agenda 21 de Nantes Métropole,

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement durable relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,

CONSIDÉRANT que l'action des collectivités locales en matière de lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité est indispensable,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère fondamental pour la ville de Sautron de favoriser un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'agir dans les domaines de l'urbanisme, du logement, du cadre de vie, de la qualité de l'air et de l'eau, des déchets ou des transports, c'est déjà s'engager dans une logique de développement durable,

CONSIDÉRANT que l'Agenda 21 local est un programme visant à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des Sautronnais par la mise en place d'actions s'inscrivant dans le développement durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de LANCER la démarche de l'Agenda 21 local tel que prévu dans le document annexé à la présente délibération,
- de DÉGAGER les moyens nécessaires, humains et financiers, pour conduire cette démarche en compatibilité avec les nécessités du budget municipal,
- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels concernés : Région, Département, ADEME...,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et conventions à intervenir dans le cadre de l'application de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	22
POUR	22
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	7

### 2.1. Budget 2011 – Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur MESSUS rappelle que ce débat est une étape obligatoire. En effet, l'examen du Budget doit être précédé d'une phase préalable constituée par le débat.

Au moment de ce débat, Monsieur MESSUS expose que l'on se pose des questions plus générales sur la conjoncture et le contexte économiques, ce qui permet aux élus de finaliser les actions qu'ils ont voulu mener.

Monsieur MESSUS indique que, dans le contexte national, le principal élément de cadrage économique est la prévision de taux de croissance du PIB, à savoir de 1,6 % pour 2011 contre 1,5 % en 2010.

Il rappelle que la grande question reste toujours l'impact de la réforme de la Taxe Professionnelle puisque cette année, l'Etat s'est engagé à combler cette suppression. Cependant, Sautron est un cas particulier avec une Taxe Professionnelle Unique. Monsieur MESSUS précise que la métropole va collecter la même somme que l'année dernière mais Monsieur MESSUS souligne qu'il ne sait pas si la distribution sera la même. En effet, Nantes Métropole sera perdante. A ce jour, on ne connaît pas la répartition de cette perte entre les différentes communes de la Communauté Urbaine.

S'agissant des collectivités locales, Monsieur MESSUS indique qu'il est prévu dans le projet de loi des Finances pour 2011 une stabilisation en valeurs des concours financiers de l'Etat, ce qui représente un gel des dotations pour une durée de 4 ans. De ce fait, la Dotation Globale de Fonctionnement, principal concours financier de l'Etat, n'est plus indexée et va stagner. Une de ses composantes, la Dotation Forfaitaire perçue par toutes les communes, devrait diminuer.

En terme de recettes de fonctionnement, Monsieur MESSUS évoque le contexte local en indiquant que la municipalité a plusieurs types de recettes, en particulier, celles que la commune maîtrise, à savoir les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation. On constate que les taux d'imposition ont peu changé depuis 2005 et avaient baissé en 2004. En effet, le Conseil Municipal avait voté la suppression d'abattement à la base, ce qui avait permis de ne pas augmenter la taxe d'habitation. Monsieur MESSUS ajoute que le taux reste constant.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, Monsieur MESSUS ajoute que la commune collecte le produit d'une base, c'est-à-dire les valeurs locatives des maisons sautronnaises multipliées par le taux de taxe que la commune décide d'appliquer. Ces bases augmentent tous les ans par, d'une part, le nombre de logements existants dans la commune à partir du moment où celle-ci a un développement de population et de constructions et, d'autre part, par l'actualisation, tous les ans, de ces bases par l'Etat.

S'agissant de la taxe sur le foncier bâti, on constate des augmentations plus élevées. En effet, depuis quelques années, les taux sont différenciés avec une augmentation supérieure de la taxe foncière par rapport à la taxe d'habitation. Monsieur MESSUS précise que la commune de Sautron compte un nombre de propriétaires très important.

Monsieur MESSUS indique que l'on retrouve, également, dans les recettes de fonctionnement, le reversement de Nantes Métropole. Depuis 2001, Nantes Métropole a décidé de figer l'Attribution de Compensation mais sera en hausse puis en stabilisation à compter de 2012.

Comme indiqué auparavant, il y a une incertitude concernant l'évolution, en 2011, de la Dotation de Solidarité Communautaire, liée à l'évolution des bases de taxes professionnelles sur l'agglomération, compte tenu de la réforme de la Taxe Professionnelle. Monsieur MESSUS indique que la commune risque d'être pénalisée du fait que celle-ci est réputée "riche" avec des taux d'imposition relativement faible. De ce fait, on ne mobilise pas l'intégralité de ce que l'administration appelle le potentiel fiscal (base multipliée par le taux moyen).

L'augmentation de produits de services est estimée à 1,5 % en raison d'une revalorisation des tarifs municipaux et de l'actualisation de la fréquentation des services.

Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, on constate une stabilisation après une bonne année 2010 et une mauvaise année 2009.

*On remarquera, également, une stabilisation des compensations fiscales de l'Etat.*

*En terme de dépenses de fonctionnement, Monsieur MESSUS souligne une stabilisation des charges à caractère général qui restent inférieures à la moyenne de la strate et une évolution maîtrisée des charges de personnel en lien avec le développement des services proposées aux sautronnais.*

*Monsieur MESSUS précise qu'il y aura une augmentation de la charge de la dette liée aux deux emprunts réalisés sur 2009 et 2010 pour l'aménagement de la zone de la Carrosserie. En effet, les taux sont remontés, en fin d'année de 0,40 %*

*L'encours de la dette est passée à 614 € par habitant en 2010 mais reste toujours en dessous de la moyenne nationale des communes de même strate de population, à savoir 884 € par habitant.*

*Monsieur MESSUS ajoute que la commune va essayer de chiffrer, à l'avenir, les investissements qui seront faits, ce qui permettra de déterminer, à l'avance, le montant de ceux-ci et de penser à la manière dont la commune pourrait les financer.*

*Madame le Maire souhaite ajouter que, pour 2011, la commune va continuer une maîtrise du fonctionnement et des charges de personnel. En effet, en 2011, il n'y aura pas d'embauche supplémentaire.*

*Madame le Maire rappelle que la population sautronnaise augmente et que la commune devra rendre service à cette nouvelle population.*

*Madame le Maire rappelle qu'il y a les travaux engagés, tels que les vestiaires C et D et les impondérables, tels que les bâtiments qui vieillissent et pour lesquels la commune se devra d'engager des dépenses, comme par exemple la toiture de l'espace Phelippes Beaulieux, la sacristie de l'église, le réaménagement des ateliers qui ne sont pas conformes et pour lesquels la médecine du travail a demandé une mise aux normes et tous les travaux liés à la loi du Grenelle II, à savoir tout ce qui concerne l'environnement, la mise en conformité de toutes les accessibilités PMR.*

*Madame le Maire souligne que, dans les cinq à six années à venir, la population sautronnaise va augmenter de 1 500 à 2 000 habitants. Cette nouvelle population va nécessiter de nouveaux services complémentaires. Cela représente un coût qu'il faudra prévoir.*

*Madame le Maire indique qu'elle ne souhaite pas augmenter fortement les impôts par respect des sautronnais. En effet, il est préférable d'augmenter raisonnablement chaque année de façon à pouvoir assumer les travaux. Il faut que la progression de l'imposition sautronnaise soit très mesurée et comprimée. De ce fait, il faut que la commune soit très prudente sur tout ce qu'elle engage.*

*Madame le Maire souhaite également rappeler, qu'à ce jour, la commune n'a aucune certitude sur la fermeture éventuelle de classe, contrairement à ce qui a pu être dit. Néanmoins, il est tout à fait probable qu'il y ait une fermeture de classe, ce que Madame le Maire déplore fortement, mais souhaite rappeler que la commune n'est absolument pas responsable de cette décision.*

*Monsieur BLIN précise qu'il est un peu gêné, comme ses collègues, lorsque, dans les commissions, ont lui demande son point de vue sur les investissements ou sur le fonctionnement. De ce fait, il souhaiterait avoir un peu plus de clarté sur les grands projets de la commune. En effet, il croit savoir que le Comité des Sages est en réflexion actuellement sur ces grands chantiers, à savoir l'espace Phelippes Beaulieux, le terrain synthétique et la salle municipale.*

*En ayant un peu plus de clarté quant aux dates de début de ces projets, Monsieur BLIN pense que les élus seraient un peu plus à l'aise afin de donner un avis, dans les diverses commissions, sur les budgets d'investissement ou de fonctionnement.*

*Madame le Maire répond qu'un Bureau d'Etudes travaillera cette année sur le devenir de l'Espace Phelippes Beaulieux. Le budget relatif aux travaux sera défini une fois que celui-ci aura rendu ses conclusions. Quant au travail sur la culture demandé au Conseil des Sages, il est en cours de finition et sera présenté au Bureau Municipal d'ici quelques semaines puis transmis au Bureau d'Etude retenu.*

*Madame le Maire rappelle que les élus se sont engagés, dans le programme, sur la réalisation d'un terrain synthétique. Après concertation avec l'association du football et l'adjointe au sport, Madame SERAZIN, la réalisation est prévue pour l'année 2013 étant donné que la commune a financé, pendant les deux années précédentes, l'espace de la Carrosserie.*



*S'agissant de ce projet, Madame le Maire indique qu'un Bureau d'Etudes sera également recruté afin d'obtenir un meilleur avis sur la réalisation de cette structure. En effet, l'association n'est pas, à ce jour, très fixée. Le travail de réflexion se fera avec l'association de football et les commissions concernées.*

*Madame le Maire ajoute qu'il ne faut pas travailler à l'aveugle et que la commune se doit de réaliser, en amont, des études avant d'engager des travaux.*

*Madame le Maire rappelle que ce point concerne seulement un débat où chacun peut échanger, qu'il n'y a pas de vote. En effet, le vote se fera sur le budget lui-même lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 29 mars prochain.*

Monsieur MESSUS expose :

VU L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU l'article 29 du règlement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

## **2.2. Dotation Globale d'Équipement 2011 – Demande de subvention**

*Monsieur MESSUS indique que, tous les ans, la mairie peut solliciter, au titre de la Dotation Globale d'Équipement, des subventions pour financer un certain nombre de projets, définis par les textes.*

*Monsieur MESSUS précise que, pour cette année, la commune a décidé de solliciter cette subvention pour la réfection de la couverture de la sacristie ainsi que le remplacement de la couverture "ardoises cloutées" par une couverture "ardoises à crochets" et la réfection de l'étanchéité des chéneaux pour la salle Phelippes Beaulieux.*

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter, comme chaque année, le maximum de subvention au titre de la DGE,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de SOLLICITER un maximum de subvention au titre de la DGE 2011 sur les dossiers suivants :
  - la réfection de la couverture de la sacristie,
  - le remplacement de la couverture "ardoises cloutées" par une couverture "ardoises à crochets" et la réfection de l'étanchéité des chéneaux, salles polyvalentes.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	6

### 2.3. Modification de l'autorisation de Programme pour la construction d'une Halle et l'aménagement du Parc de la Linière

Monsieur MESSUS rappelle que les contrats comportent des clauses de révision dans le bâtiment. Le chantier s'étant échelonné sur quelques temps, les matières premières, en outre, ont augmentés.

Monsieur MESSUS indique que les entreprises ont transmis à la mairie leurs révisions définitives.

Monsieur BLIN constate que les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 200 000 €. Il aimerait savoir s'il ne serait pas possible de faire un recours auprès du maître d'œuvre au vu de l'état de dégradation de la Halle.

Madame le Maire demande à Monsieur BLIN s'il fait référence au tanin du bois qui coule sur le béton de la Halle. En effet, Madame le Maire indique que cela n'est en rien une dégradation mais tout à fait normal. En effet, tout bois naturel non traité ne peut aboutir qu'à ce résultat.

Monsieur BLIN aimerait savoir si le maître d'œuvre avait connaissance de ce fait.

Madame le Maire répond par la positive. Quant on installe du bois brut, il y a toujours du tanin qui coule. Si le bois avait été verni, cela ne se serait pas produit.

Monsieur MESSUS ajoute qu'il est vrai, qu'esthétiquement, cela n'est très joli.

Monsieur BODINIER souligne que les gens qui ne savent pas pensent que la Halle rouille.

Madame le Maire indique que cela n'est pas de la rouille. L'acier a été traité et ne peut en aucun cas rouiller. C'est le tanin du bois qui tombe sur la ferraille et sur le sol.

Monsieur MITTEAU demande si cela peut se nettoyer avec un nettoyeur à haute pression.

Madame le Maire explique que le tanin est quelque chose de difficile à retirer. Les services verront au printemps s'il n'est pas possible de nettoyer. Madame le Maire indique que cela partira à la longue mais on est dans un espace naturel, 100 % développement durable.

Monsieur MITTEAU ajoute, qu'entretenant lui-même depuis de nombreuses années des planchers en bois naturel, il reste très optimiste sur la manière de traiter ce problème.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 Février 1997,

VU l'instruction codificatrice M14,

CONSIDÉRANT que le vote en Autorisation de Programme / Crédit de Paiement est nécessaire à la finalisation de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de RÉVISER le montant de l'autorisation de programme et sa répartition en crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP	:	1 878 000 €
2009 :		85 500 €
2010 :		1 777 500 €
2011 :		15 000 €
BP :		15 000 €

- DÉCIDE que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emplois	
Honoraires de maîtrise d'oeuvre :	200 000 €
Travaux :	1 613 000 €
Divers :	65 000 €
	<b>1 878 000 €</b>

Ressources	
Subvention Conseil Régional :	100 000 €
Subvention FISAC (Etat) :	269 000 €
Subvention Conseil Général :	102 000 €
Autofinancement et emprunt :	1 407 000 €
	<b>1 878 000 €</b>

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	6

### 3.- SERVICE "FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE"

#### 3.1. "Désherbage" de la Bibliothèque

*Madame le Maire indique que cette opération dite de "désherbage" consiste en l'élimination d'ouvrages qui sont devenus obsolètes ou dont l'état physique est abîmé, jauni, déchiré.*

*Madame le Maire rappelle que le premier désherbage de la bibliothèque a eu lieu en 2009 où plus de 4 000 ouvrages avaient été mis à la réforme. L'année dernière, ce désherbage a concerné 500 à 600 ouvrages.*

*Madame le Maire souligne que la liste des ouvrages proposés au désherbage, pour l'année 2011, est disponible auprès de la responsable de la bibliothèque.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la Bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la bonne gestion de la bibliothèque municipale, il convient de procéder régulièrement à une opération dite de "désherbage",

CONSIDÉRANT que le "désherbage" garantit la vitalité d'une bibliothèque,

CONSIDÉRANT que le présent "désherbage" concerne 596 ouvrages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- que 596 ouvrages dont la liste exhaustive est tenue à disposition auprès de la Responsable de la Bibliothèque municipale sont mis à la réforme selon les critères suivants :
- obsolescence des informations,
  - usure, détérioration

- que ces livres réformés sont cédés gratuitement l'association "Nantes Ecologie l'Air Livres",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	6

#### 4.- PERSONNEL COMMUNAL

##### 4.1. Créations de postes

Monsieur ROBIN indique que cette délibération concerne la création de 24 postes, dont 22 avancements de grade, une extension d'horaire, une création d'un nouveau poste et 2 modifications d'horaires.

Il souligne que les avancements de grade, représentant un chiffre exceptionnel, correspondent à la mise à profit d'une législation récente qui permet, pour les niveaux les plus bas dans une municipalité, c'est-à-dire les adjoints de 2<sup>ème</sup> classe, de bénéficier de promotions sans passer l'examen professionnel.

En effet, cette nouvelle législation concerne un agent qui est au niveau le plus bas de la classification administrative, qui a atteint l'échelon 7 avec une ancienneté d'au moins 10 ans dans le poste qu'il occupe.

Par ailleurs, Monsieur ROBIN précise que les examens professionnels existent toujours et jouent un rôle moteur, malgré tout.

Par exemple, si un agent réussit un examen professionnel, il peut revendiquer le droit à une promotion. Pour un examen professionnel réussi dans un secteur donné, une collectivité peut nommer deux personnes sans examen professionnel. Chaque agent qui réussit à l'examen professionnel entraîne avec lui deux autres personnes de la commune à une promotion dans son secteur d'activité.

Monsieur ROBIN indique qu'il y a 4 agents qui ont réussi leur examen professionnel, ce qui permet "d'ouvrir la porte" à 8 promotions sans examen professionnel. Par ailleurs, sur les 22 avancements de grade, 5 résultent de succès à l'examen professionnel, 8 à la nouvelle législation et 9 à la promotion classique.

Monsieur ROBIN ajoute que les extensions d'horaires concernent un agent de la bibliothèque et les modifications d'horaires, deux personnes à l'entretien des locaux. Quant au nouveau poste, il concerne le recrutement d'une personne à la bibliothèque, poste prévu dans le budget 2010.

S'agissant des promotions, Monsieur ROBIN indique que tous les services sont concernés, à savoir 5 dans la restauration, 3 à l'animation et au GEM, 1 au multi accueil, 2 au service technique et 2 au service propreté.

Madame le Maire souligne que cela est difficile et complexe à comprendre mais que ces créations de postes sont dues à des montées d'échelons et, en aucun cas, à de nouveaux postes. Ces créations seront soumises au Comité Technique Paritaire. Elle rappelle que la commune se doit de créer ces postes avant de les supprimer.

Monsieur ROBIN ajoute que 21 postes seront supprimés ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur MESSUS se demande pourquoi les postes relatifs à des aménagements d'horaires ne font pas partie de postes à supprimer.

Monsieur ROBIN répond que, quand les variations d'horaires sont comprises dans une certaine fourchette, elles ne donnent pas lieu à une suppression de postes.

Monsieur MESSUS précise qu'il est content à ne pas être le seul à commenter des choses incompréhensibles.

Monsieur BLIN demande combien cette augmentation coûtera.

Monsieur ROBIN répond qu'il ne connaît pas la quantification mais qu'elle reste très modeste.

Madame le Maire précise que le coût de ces évaluations est située entre 15 000 et 20 000 € annuels..

Monsieur ROBIN souligne que cette somme est, bien entendue, identifiée et prévue dans le projet de budget des charges de personnel pour 2011.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder, par créations de postes, à des ajustements du tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations de postes ci-dessous listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Postes à supprimer ultérieurement après avis du CT (Grades-nombres)		CREATIONS DE POSTES (Grades-nombres)	
Rédacteur	1	Rédacteur principal	1
Brigadier	1	Brigadier-chef principal	1
Adjoint technique 2° classe à temps non complet (24 heures 40 mn/semaine)	1	Adjoint technique 1° classe à temps non complet (24 heures 40 mn/semaine)	1
Adjoint technique 2° classe à temps non complet (20 heures 09 mn/semaine)	1	Adjoint technique 1° classe à temps non complet (20 heures 09 mn/semaine)	1
Auxiliaire de puériculture 1° classe à temps non complet (28 heures/semaine)	1	Auxiliaire de puériculture principale 2° classe à temps non complet (28 heures/semaine)	1
Adjoint d'animation 2° classe	1	Adjoint d'animation 1ère classe	1
Adjoint technique 1° classe à temps non complet (26 heures 47 mn/semaine)	1	Adjoint technique principal 2° classe à temps non complet (26 heures 47 mn/semaine)	1
Adjoint technique 2° classe à temps non complet (19 heures 10 mn/semaine)	1	Adjoint technique 1° classe à temps non complet (19 heures 10 mn/semaine)	1
Adjoint technique 2° classe	4	Adjoint technique 1° classe	4
Adjoint technique 1° classe à temps non complet (23 heures 53 mn/semaine)	1	Adjoint technique principal 2° classe à temps non complet (23 heures 53 mn/semaine)	1
Adjoint technique 1° classe	3	Adjoint technique principal 2° classe	3

Adjoint technique 1° classe à temps non complet (26 heures 47 mn/semaine)	1	Adjoint technique principal 2° classe à temps non complet (26 heures 47 mn/semaine)	1
Adjoint technique 2° classe à temps non complet (31 heures 55 mn/semaine)	1	Adjoint technique 1° classe à temps non complet (31 heures 55 mn/semaine)	1
Adjoint technique 2° classe à temps non complet (31 heures 44 mn/semaine)	1	Adjoint technique 1° classe à temps non complet (31 heures 44 mn/semaine)	1
Adjoint technique 2° classe à temps non complet (20 heures 50 mn/semaine)	1	Adjoint technique 1° classe à temps non complet (20 heures 50 mn/semaine)	1
Adjoint technique 2° classe à temps non complet (28 heures 50 mn/semaine)	1	Adjoint technique 1° classe à temps non complet (28 heures 50 mn/semaine)	1
Adjoint technique 2° classe à temps non complet (27 heures 22 mn/semaine)	1	Adjoint technique 1° classe à temps non complet (27 heures 22 mn/semaine)	1
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (17 heures 30 mn/semaine)	1	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (21 heures 20 mn/semaine)	1
		Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (16 heures 50 mn/semaine)	1
Adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (18 heures 13 mn/semaine et 8 heures 58 mn/semaine)	2	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (14 heures 27 mn/semaine)	1

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	6

#### 4.2. Convention d'adhésion au service Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique (CDG 44)

Monsieur ROBIN rappelle que la commune a un contrat avec le service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Ce contrat arrivant à expiration, il convient soit de le renouveler, soit d'adhérer à un service de médecine préventive auprès d'un organisme privé ou de recruter un médecin du travail, ce qui paraît superflu compte tenu des effectifs communaux.

Monsieur ROBIN indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la dite convention sur les mêmes bases, pour une période d'un an. En effet, le Centre de Gestion n'offre pas de période plus longue due à des difficultés de recrutement de médecins du travail.

Madame le Maire précise que cela représente 0,15 % de la masse salariale.

Monsieur ROBIN ajoute que 0,15 % de la masse salariale représente 4 200 €.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du 20 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal de Sautron a approuvé la convention d'adhésion au Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44), pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite convention pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	6

## 5.- PATRIMOINE - URBANISME

### 5.1. Acquisition de la parcelle BS 219 située rue de Bretagne

*Madame le Maire indique que l'acquisition de cette parcelle se fait dans le cadre de la réalisation de l'équipement intergénérationnel EHPAD / crèche. La commune doit se rendre propriétaire de l'assiette foncière de cette parcelle appartenant à SERI OUEST.*

*Madame le Maire précise qu'une partie de cette parcelle sera revendue par SERI OUEST à l'aménageur, la commune acquérant la partie sur laquelle sera construit l'EHPAD.*

*Monsieur BODINIER demande si cette parcelle concerne la maison qui n'est pas encore détruite.*

*Madame le Maire répond par la positive. Elle indique que SERI OUEST attend qu'ErDF vienne afin de couper les fils électriques avant de procéder à sa destruction.*

*Madame le Maire précise que tous les déchets ont été concassés en poudre et revendus à des entreprises.*

*Monsieur BIGO demande à qui est destiné la parcelle 218.*

*Madame le Maire répond que SERI OUEST revendra directement cette parcelle à l'aménageur, comme elle l'a indiqué auparavant. Cela évite de faire plusieurs transactions et actes différents.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'estimation du bien réalisée par le Service des Domaines en date du 10 janvier 2011,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la réalisation d'un équipement collectif intergénérationnel sur le site de la Carrosserie, la commune de Sautron doit se rendre propriétaire de l'assiette foncière destinée à accueillir cette future structure,

CONSIDÉRANT que cette parcelle se situe sur l'assiette foncière du dit programme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée BS 219 d'une surface de 857 m<sup>2</sup>,
- d'ACQUÉRIR ce terrain pour un montant de 252 815 euros,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	6

#### 5.2. Vente d'un terrain situé rue de la Maison Cochée

*Madame le Maire précise que la commune a l'opportunité de vendre ce terrain qui accueillera, à terme, la maison d'un particulier.*

*Madame le Maire indique, qu'après consultation avec un bailleur social, la commune ne pouvait pas réaliser plusieurs logements sociaux sur ce terrain, du fait de sa superficie trop petite.*

Madame le Maire expose :

VU les articles L. 1311-5, L. 2122-1 1, L. 2122-21, L. 2212-1, L. 2241-1 et L.2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'estimation du bien réalisée par le Service des Domaines en date du 4 janvier 2011,

CONSIDÉRANT que ce terrain ne revêt pas un caractère stratégique dans le cadre de la politique foncière de la commune,

CONSIDÉRANT que ce terrain nécessite un entretien régulier,

CONSIDÉRANT l'opportunité de vendre ce terrain à un prix conforme à l'évaluation des Services des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée BR 165 d'une surface de 629 m<sup>2</sup>,
- de VENDRE ce terrain pour un montant de 130 000 euros,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	6



### 5.3. Convention de Concession d'aménagement relative au site de Beausoleil

*Madame le Maire indique que la commune a décidé la réalisation d'une opération publique d'aménagement sur le site dit de Beausoleil, situé en zone 1 AUB du Plan Local d'Urbanisme à l'entrée ouest de la commune, le long de la RD 965.*

*La commune dispose de la maîtrise foncière totale d'une superficie d'environ 2 hectares formée des parcelles BB 84 (3 637 m<sup>2</sup>), BE 126 (7 963 m<sup>2</sup>) et BE 129 (8 400 m<sup>2</sup>).*

*Madame le Maire rappelle que, par délibération du 5 novembre 2009, la commune a approuvé, par la mise en œuvre d'une concession d'aménagement, le lancement d'une consultation d'aménageurs et la création d'une commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues.*

*La société FRANCELOT, la société FONCIWEST et la société MD Consultant ont adressé une candidature commune. Au terme de la procédure, leur candidature a été retenue lors de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2010.*

*Madame le Maire précise que cette présente concession est destinée à fixer les droits et obligations respectifs de deux parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur va réaliser ses missions sous le contrôle de la commune et dans le cadre des règles d'urbanisme en vigueur.*

*L'aménagement de cette opération doit permettre la réalisation d'un programme à vocation d'habitat d'environ 70 logements dans le but de favoriser une réelle mixité sociale en offrant des logements accessibles aux jeunes familles et jeunes ménages, soit de type locatif, soit en accession sociale à la propriété.*

*Madame le Maire ajoute que la typologie des ces habitations s'oriente vers des constructions de type maison de ville en R + 1, R + 1 + C, habitat intermédiaire en R + 1 + C et petit collectif en R + 1.*

*L'aménagement comprend également l'ensemble des entretiens de voiries, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses.*

*Madame le Maire indique que les missions de l'aménageur sont, entre autre :*

- d'assurer la conduite de l'opération d'aménagement en lien avec la commune,*
- de procéder à toutes les études nécessaires et participer aux éventuels comités de pilotage,*
- de réaliser des actions de communication et de promotion de l'opération en accord avec la commune,*
- de réaliser des actions de concertation,*
- d'assurer la gestion immobilière des biens acquis,*
- de mettre en état les sols à aménager,*
- de réaliser les équipements d'infrastructures en lien avec les collectivités compétentes,*
- d'assurer la commercialisation des terrains et immeubles aménagés,*
- de négocier et mettre en place les moyens de financement nécessaires à l'opération,*
- de tenir informé, à tout moment, la commune du déroulement du programme.*

*Elle souligne que l'aménageur pourra, éventuellement, faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions particulières.*

*Madame le Maire précise que le concessionnaire doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités. Tout litige sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes. La cession des terrains se fait sur la proposition retenue de 900 000 € net vendeur.*

*Madame le Maire rappelle que l'aménageur s'engage à réserver 60 % de logements pour l'habitat social ou l'habitat en accession à la propriété. Il s'engage, également, à insérer dans les actes de vente des biens à usage d'habitation bénéficiant de stipulations permettant l'accession sociale à la propriété, des clauses empêchant l'acquéreur de procéder à une plus-value spéculative sur le bien acquis.*

*De même, l'aménageur s'engage à créer une ou plusieurs associations syndicales libres formées par l'ensemble des propriétaires de la zone d'aménagement qui auront la charge de gérer les espaces communs non repris par la commune ou Nantes Métropole.*

*Madame le Maire souligne que l'opération d'aménagement ne requiert pas de participation financière de la commune et que la concession d'aménagement peut-être résiliée d'un commun accord entre les parties.*

*La dénomination de cette opération s'intitule "les Belles Allées" à la demande du promoteur.*

*Madame le Maire indique que les élus peuvent trouver, en annexe de cette convention :*

- *la situation du projet,*
- *le plan d'aménagement,*
- *la typologie des logements, à savoir 15 lots libres, 18 logements sociaux, 17 T4 en accession à la propriété et 24 logements intermédiaires (12 T2 et 12 T3),*
- *le calendrier de réalisation s'appuyant sur le principe suivant :*
  - *obtention du permis d'aménager fin juin 2011,*
  - *démarrage des travaux octobre 2011,*
  - *permis de construire 1<sup>er</sup> trimestre 2012,*
  - *livraison des 1<sup>ers</sup> logements printemps 2013*
- *les prescriptions architecturales avec un niveau BBC d'indice de performance A.*

*Madame HOLLEVOET précise qu'elle trouve très intéressant le taux de 60 % pour les logements sociaux et primo accédants.*

*Madame le Maire ajoute, qu'au départ, la commune était partie sur une base de 50 % mais que la commission "Urbanisme" a souhaité revoir à la hausse ce pourcentage.*

*Madame LE DORTZ aimerait savoir ce qui a été prévu concernant l'aménagement pour les transports en commun avec cette nouvelle population.*

*Madame le Maire répond que, dans le cadre de cette opération d'aménagement, la commune a demandé au Conseil Général la possibilité de reculer le panneau d'entrée de ville jusqu'à la hauteur de l'allée du Bois, de façon à réduire la limitation de vitesse à 50 km / heure à partir de cet endroit.*

*De même, un nouvel arrêt de bus va être créé au niveau de ce nouveau lotissement, un espace sera réservé pour le terminus du bus avec la création d'un giratoire. Madame le Maire ajoute que l'arrêt de bus actuel demeurera inchangé mais ne sera plus celui du terminus. Ce nouvel arrêt permettra de desservir la population de ce nouveau quartier mais également celle de Beausoleil et des Bois Goulets.*

*Monsieur BLIN ajoute que ce nouvel emplacement de bus facilitera, par ailleurs, l'accès aux Naudières.*

*Madame le Maire répond par la positive en plus de l'accès piéton qui sera créé d'ici peu.*

**Madame le Maire expose :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2011 relative à l'approbation de la mise en œuvre d'une concession d'aménagement sur le site de Beausoleil, du lancement d'une consultation d'aménageurs et la création d'une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2010 retenant la société FRANCELOT dont le siège social se situe Agence de Nantes, rue Marcelin Berthelot – 44822 SAINT-HERBLAIN en qualité d'aménageur,

CONSIDÉRANT que l'objet de la présente convention est de confier à un aménageur – constructeur la faisabilité et la réalisation de l'ensemble des opérations et actions concourant à l'aménagement du site de Beausoleil, propriété de la commune de Sautron et cela, conformément à la proposition qui a été retenue le 15 juin 2010,

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cette zone sera réalisée sous la direction et le contrôle de la commune de Sautron,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole sera associé à l'opération au titre des ses compétences,

CONSIDÉRANT que la présente concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des deux parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la commune de Sautron, dans le cadre des règles d'urbanisme en vigueur du programme des constructions et du programme des équipements publics qui seront approuvés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de concession d'aménagement relative au site de Beausoleil,
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	6

#### 5.4. Dénomination de voie sur le site "le Clos des Mésanges"

*Madame le Maire indique que le propriétaire d'un espace qu'il va lotir a demandé à la commune de dénommer la voie qui desservira ce lotissement.*

*Le lotissement portant le nom "le Clos des Mésanges", Madame le Maire propose de dénommer cette dite voie "allée des Mésanges".*

*Madame le Maire précise que ce lotissement comprendra 36 parcelles.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'opération immobilière située "le Clos des Mésanges",

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la dénomination de cette voie desservant de nouveaux logements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de DÉNOMMER la dite voie : allée des Mésanges
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	6

## INFORMATIONS

### 1 – Décisions du Maire

Décision n°52 AG du 26 novembre 2010 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des locaux annexes aux salles de sport C et D avec le cabinet d'architecture LEBORGNE pour un forfait initial de rémunération s'élevant à 71 750 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé à 10,25 % (base + EXE + OPC° et un coût prévisionnel des travaux estimé à 700 000 € HT
Décision n°53 AG du 9 décembre 2010 relative à la signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 500 000 €.
Décision n°54 AG du 14 décembre 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°10/004/01 avec la société QUALICONSULT pour la vérification du système de sécurité incendie de la Halle pour un montant supplémentaire de 350 € HT, soit 418,60 € TTC.
Décision n°55 AG du 21 décembre 2010 relative à la signature d'un avenant au contrat de location avec la société SIDERIS Ouest pour le remplacement des imprimantes Kyocera FSC 5025 par des imprimantes LEXMARK C-734 pour un coût identique.
Décision n°01 AG du 3 janvier 2011 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise BURGÉAP pour la dépollution d'un terrain en zone urbaine selon un forfait de rémunération s'élevant à 6 225 € HT.
Décision n° 02 AG du 3 janvier 2011 relative à la passation d'un contrat avec la société A.T.A.E. pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de l'opération de rénovation des locaux annexes aux salles de sport C et D pour un montant de 1 598 € HT, soit 1 911,21 € TTC. Un second contrat sera passé avec la société QUALICONSULT pour une mission de Contrôle Technique pour un montant de 3 550 € HT, soit 4 245,80 € TTC.

### 2 – Divers

*Madame le Maire indique qu'elle a demandé au Conseil des Sages, qui vient de terminer un travail important sur la culture et les transports à Sautron, de se pencher sur le projet "Ma ville demain". En effet, Nantes Métropole entame une étude très intéressante sur "Ma ville demain, inventons la métropole nantaise à l'horizon 2030" à partir d'un questionnaire mis à disposition de tous les sautronnais sur le devenir de la métropole.*

*Cette étude a été confiée à l'AURAN, Agence Urbaine de l'Agglomération Nantaise, sur les changements, les évolutions et les aménagements de la ville à l'horizon 2030.*

*Le Conseil des Sages va donc travailler sur le Sautron de 2030, ce qui représente un travail important d'études, de réflexions et de prospectives.*

### 3 - TOUR DE TABLE

*Madame BOUREILLE informe les élus que le lancement du 16<sup>ème</sup> parrainage pour l'emploi a eu lieu le mardi 8 février pour une durée de 4 mois. Ce parrainage est composé de 10 parrains et 10 filleuls.*

*Madame BOUREILLE ajoute que chacun souhaite, comme chaque année, que le pourcentage de 75 % de reclassement soit atteint.*

*Madame le Maire indique que, cette année, il y a une très bonne participation de parrains sautronnais. Elle profite de cette occasion pour les remercier de leur implication dans leur mobilisation auprès de jeunes dans leur recherche d'emploi.*

*Monsieur BLIN précise qu'une réunion va avoir lieu, le mardi 15 février, à la demande des Conseillers de Quartiers relative au Plan Local d'Urbanisme et aux grands projets actuels d'urbanisme.*

*De même, les Conseillers de Quartiers commencent une réflexion sur l'intégration d'une charte de l'environnement dans l'Agenda 21, dans la continuité de la charte du citoyen.*

*Madame le Maire répond que cette idée est fort intéressante et ajoute que les Conseils de Quartiers et le Conseil des Sages seront représentés dans le Comité de Pilotage sur l'Agenda 21.*

*Madame LE DORTZ indique que "Sautron Images" va organiser, les week-ends des 12 – 13 et 19 - 20 février, son exposition photographique avec des photos magnifiques. Cette exposition aura lieu à l'Espace de la Vallée.*

*Madame LE DORTZ ajoute que l'école de musique invite les élus à deux soirées sur les musiques des pays de l'est.*

*Madame WEINGAERTNER souhaiterait revenir sur les fermetures de classes afin de répondre à l'opposition, même si celle-ci est absente. Cette année, la mairie a décidé d'avancer les dates des inscriptions scolaires. Elle rappelle qu'en 2010, l'effectif était limité sur l'école de la Forêt.*

*Madame le Maire ajoute que la commune étudie la possibilité, en accord avec les communes de résidence des enfants, d'accueillir dans les écoles sautronnaises les enfants qui sont gardés, éventuellement, par des grands-parents ou des nourrices domiciliés sur la commune.*

*Cette possibilité ne pourra se faire qu'avec l'accord des communes voisines et leur participation financière. Cela pourrait permettre d'augmenter un peu les effectifs des classes sautronnaises, ce qui vient en contradiction totale avec les propos de Monsieur GAUTIER, relatifs au fait que la commune ne se soucierait absolument pas des fermetures de classes.*

*Madame le Maire rappelle qu'elles sont, avec Madame WEINGAERTNER et Madame MONGIN, très soucieuses de ce problème de fermeture de classe.*

*Madame le Maire ajoute que Madame RICAUD a fait, en Bureau Municipal, un très bel exposé sur la Ligue de Protection des Oiseaux et profite de cette occasion pour rendre hommage à un habitant de Sautron, à savoir Monsieur L'HOTELLIER qui, actuellement, travaille à la fois au sein des Conseils de Quartiers mais également avec la municipalité sur tout ce qui concerne les friches, les zones humides, la Ligue Protectrice des Oiseaux, et tout ce qui touche à la nature en général.*

*En effet, Monsieur L'HOTELLIER apporte une aide très importante tant au niveau de ses connaissances qu'au point de vue des enfants auprès desquels il travaille avec une bonne humeur et un engagement spontanés. Madame le Maire ajoute que travailler avec Monsieur L'HOTELLIER est un réel plaisir.*

*Monsieur BODINIER informe les membres du Conseil Municipal de la tenue d'une réunion avec l'Office National des Forêts relatif aux abattages des arbres dans la Vallée du Cens. Effectivement, une parcelle ayant été très dénudée, des replantations vont être faites aux frais de l'Office National des Forêts, mi-mars au plus tard.*

*Monsieur BODINIER ajoute qu'il y a des sangliers qui se promènent dans la Vallée du Cens.*

*Madame BOUREILLE tenait à souligner que Madame LOVIAT va représenter la femme sportive retraitée de l'année au Sénat, le 8 mars prochain parmi un certain nombre de compatriotes.*

*Madame LOVIAT précise qu'il y aura 35 femmes. En tant que présidente du Comité Départemental de la Retraite Active, elle a été élue pour participer à cette journée. Lors de cette journée, elle devra faire un cours de gymnastique dans les jardins du Luxembourg. Ces 35 femmes seront reçues par une sénatrice de Lyon, en l'absence de Madame PAPON, sénatrice de Loire-Atlantique.*

*Madame le Maire adresse ses félicitations à Madame LOVIAT et indique que la commune ne manquera pas de faire un article dans le bulletin.*

*Madame SIROT indique que les personnes âgées qui ont reçu des colis en ce début d'année tiennent à remercier la municipalité.*

*Aucune remarque n'étant effectuée et sans autres questions, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 50.*

Sautron, le 18 février 2011  
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT